

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Prenez **RENDEZ-VOUS** en ligne sur le site de la mairie :
www.ville-noyalsurvilaine.fr

Pièces à Produire	<p>Pré-demande (https://passeport.ants.gouv.fr/)</p>	<p>Remplir le formulaire CERFA à l'ENCRE NOIRE</p> <p>► Pour les <u>majeurs</u> : Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du passeport</p> <p>► Pour les <u>mineurs</u> : Présence obligatoire du mineur et du représentant légal au dépôt du dossier</p> <p>Cerfa complété et signé par le représentant légal (signature du mineur à partir de 13 ans)</p> <p><u>Retrait du passeport</u> : le titre sera remis au représentant légal</p> <p>Présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans</p>
	<p>1 Photo couleur</p>	<p>- récente (moins de 6 mois) Format Photo 35X45 mm, sans pliure, ni trace</p> <p><u>Taille du visage</u> : du bas du menton au sommet du crâne (hors Chevelure) de 32 mm à 36 mm</p> <p>- tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre-tête...), <u>visage dégagé</u>, pas de cheveux devant les yeux</p> <p>- de face, expression neutre (pas de sourire), bouche fermée.</p> <p>- le port de lunettes est déconseillé</p> <p>- cou dégagé (sans col, sans capuche)</p> <p>Critères de conformité : https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F10619</p>
	<p>Justificatif d'identité</p>	<p><input type="checkbox"/> acte de naissance de moins de 3 mois, original, copie intégrale</p> <p><i>NB : L'acte ne sera pas à fournir si votre commune de naissance dématérialise la délivrance des actes. Le vérifier sur https://ants.gouv.fr</i></p> <p><input type="checkbox"/> carte d'identité plastifiée, valide ou périmée depuis – de 5 ans</p> <p><input type="checkbox"/> passeport sécurisé, valide ou périmé depuis – de 5 ans</p> <p><input type="checkbox"/> passeport non sécurisé, valide ou périmé depuis – de 2 ans</p> <p><i>NB : Restitution obligatoire de l'ancien passeport</i></p>
	<p>Justificatif de domicile EN ORIGINAL</p> <p>OU</p> <p>► Pour les PRÉ-DEMANDES ANTS :</p> <p>Dispense de justificatif de domicile pour les particuliers disposant d'un abonnement en cours à leur nom et premier prénom auprès d'ENERGIE.</p> <p>Fournisseur à sélectionner dans la téléprocédure</p>	<p>Justificatif récent : moins de 1 an au nom de l'intéressé : facture de gaz, EDF, de téléphone <u>fixe ou portable</u>, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, assurance habitation</p> <p><i>Si vous habitez chez quelqu'un (y compris enfant majeur domicilié chez ses parents) :</i></p> <p>l'hébergeant doit vous fournir : un justificatif de domicile à son nom + une attestation certifiant que vous habitez chez lui <u>depuis + de 3 mois</u> + son justificatif d'identité</p> <p>vous devez également fournir un document à vos nom et adresse (ex : RIB, bulletin de paie, relevé assurance maladie...)</p> <p><i>Pour les mineurs dont les parents sont divorcés ou séparés:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Jugement de divorce (intégralité)/ convention/décision judiciaire • En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chacun des Parents + jugement OU justificatif de domicile de chacun des parents + la convention + pièces d'identité des deux parents. <p>+ Si séparation des parents non mariés : accord amiable écrit avec les signatures des 2 parents</p>
	<p>- Majeur : 86 € en timbres fiscaux</p> <p>- Mineur de 15 ans à 17 ans : 42 € en timbres fiscaux</p>	<p><i>Achat des timbres fiscaux :</i> en bureau de tabac ou</p>

Coût	<p>- Mineur de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr ATTENTION : VALIDITÉ 6 MOIS</p>
<p>Pièces supplémentaires</p> <p>En fonction de votre situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les mineurs : carte d'identité ou passeport du représentant légal qui dépose la demande • En cas de perte/vol : déclaration de perte établie en Mairie ou par les forces de l'ordre ou par un consulat Déclaration de vol : établie exclusivement par les forces de l'ordre ou par un consulat + document officiel avec photo vous permettant de justifier votre identité : passeport, permis de conduire, carte vitale, de bus... • En cas d'utilisation du 2^{ème} nom : <ul style="list-style-type: none"> - nom du conjoint : Extrait avec filiation de votre acte de naissance comportant la mention du mariage ou de votre acte de mariage de moins de 3 mois - nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation - mention « veuf » ou « veuve » : acte de décès du conjoint décédé <p>Lors d'un renouvellement, si le nom d'usage était déjà indiqué sur le titre, aucun justificatif ne sera demandé pour les majeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les mineurs, utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage : accord écrit signé par les DEUX PARENTS pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif de l'identité de l'autre parent. • En cas de tutelle : jugement de tutelle + présence obligatoire du majeur protégé et de son représentant légal (tuteur) Retrait du passeport : présence obligatoire du majeur protégé. Le titre est remis au représentant légal (tuteur) • En cas de naturalisation française : copie intégrale de votre acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation + certificat de nationalité française.

► **Horaires pour le retrait du passeport :**



MAIRIE
DE NOYAL-SUR-VILAINE
02 99 04 13 13 - formalites@noyalsurvilaine.fr

**Horaires de retrait
des titres d'identité**

Lundi : 12h20-13h / 16h-16h40
Mardi : 16h-16h40
Mercredi : 12h20-13h / 16h-16h40
Jeudi : 12h20-13h
Vendredi : 12h20-13h / 15h40-16h10
Samedi : 10h-12h

Un SMS vous sera envoyé dès que vos titres seront disponibles en mairie.
Merci de vous munir d'une pièce d'identité.

NB : Fermeture les samedis des vacances scolaires.

Tout passeport non retiré par l'intéressé, dans le délai de trois mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruit.

